



Règlement TDL 2026

MODIFICATIONS FAITES LE 11 AVRIL 2026	2
MODIFICATIONS FAITES LE 16 MARS 2026	2
MODIFICATIONS FAITES LE 10 FEVRIER 2026.....	2
1. ORGANISATION ET TYPE D'EPREUVES.....	2
2. DATE ET LIEU DES EPREUVES	2
3. PARCOURS, DISTANCES, TARIFS ET MODALITE DES INSCRIPTIONS	2
3.1 PARCOURS ET DISTANCES	2
3.2 TARIFS D'INSCRIPTION POUR CHAQUE PARCOURS ET NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES	2
3.3 OUVERTURE ET CLOTURE DES INSCRIPTIONS	3
3.4 MODALITES D'INSCRIPTIONS	3
3.5 OPTION D'ANNULATION – TRANSFERT D'UNE INSCRIPTION SUR UN PARCOURS PLUS COURT	3
4. HORAIRES DE DEPART DES COURSES	3
5. RECOMPENSES	3
5.1 RECOMPENSES POUR LES CLASSEMENTS « SCRATCHS »	3
5.2 RECOMPENSES POUR LES CLASSEMENTS PAR CATEGORIE D'AGE	4
6. CONDITIONS DE PARTICIPATION	4
6.1 OUVERTURE DES EPREUVES EN FONCTION DES CATEGORIES D'AGE.....	4
6.2 ELEMENTS REQUIS POUR LES PERSONNES MAJEURES	4
6.3 ELEMENTS REQUIS POUR LES PERSONNES MINEURES	4
6.4 RESPECT & RESPONSABILITE	4
7. SECURITE, MATERIEL OBLIGATOIRE, ASSISTANCE MEDICALE	5
7.1 RESPECT DU CODE DE LA ROUTE ET DES CONSIGNES DES SIGNALEURS ET FORCES DE L'ORDRE.....	5
7.2 MATERIEL OBLIGATOIRE ET RECOMMANDE	5
7.3 TELEPHONE PORTABLE.....	5
7.4 DISPOSITIF VIGIPIRATE.....	5
7.5 DISPOSITIF SANITAIRE.....	5
7.6 CONCURRENT INAPTE A CONTINUER L'EPREUVE	5
7.7 ABANDON	6
8. DOSSARDS.....	6
8.1 RETRAIT DES DOSSARDS	6
8.2 HORAIRES ET LIEUX DE RETRAIT DES DOSSARDS	6
8.3 CONDITIONS DE RETRAITS DES DOSSARDS POUR D'AUTRES PARTICIPANTS	6
8.4 PORT DU DOSSARD	7
8.5 RETROCESSION, DON, PRET OU ECHANGE DE DOSSARDS.....	7
9. BRIEFING AVANT COURSE.....	7
10. BARRIERES HORAIRES.....	7
11. RAVITAILLEMENTS.....	7
12. ASSURANCES	8
12.1 RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISATION	8
12.2 ASSURANCES INDIVIDUELLES DES PARTICIPANTS (RESPONSABILITE CIVILE ET ASSURANCE ACCIDENT)	8
13. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	8
13.1 GESTION DES DECHETS	8
13.2 RESPECT DES TRACES DES PARCOURS	8
14. DROIT A L'IMAGE – DROIT A L'OPPOSITION D'APPARAÎTRE SUR LES LISTES DE RESULTATS.....	8
15. ACCEPTATION.....	8
16. ANNEXE 1 - CHARTE SANITAIRE DU COUREUR	9
17. ANNEXE 2 - QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ETAT DE SANTE DU MINEUR.....	10



Modifications faites le 11 avril 2026

Nombre de places pour le trail 37km passé de 600 à 500, celui du 22km de 600 à 700. Mention de la possibilité de transférer une inscription d'un parcours à un autre plus court sans compensation de la différence de prix (§3.5).

Modifications faites le 16 mars 2026

Ces modifications corrigent la distance du Parcours du Mandar (13 km au lieu de 12), précisent qu'une inscription n'est réputée réalisée qu'une fois son paiement confirmé, et que la rétrocession, le don, le prêt ou l'échange de dossards sont interdits, qu'ils soient faits à titre onéreux ou gracieux.

Modifications faites le 10 février 2026

Ces modifications portent uniquement sur les conditions d'inscription pour les mineurs : l'attestation de remplissage du questionnaire santé est désormais suffisante et implique l'autorisation parentale. Rien ne change pour les participants majeurs.

1. Organisation et type d'épreuves

Les épreuves du « Trail des Lavois » sont organisées par l'association « Route des 4 Châteaux » (association loi 1901, inscrite au journal officiel de mars 2008 sous le n° 8042).

Le site WEB de ces épreuves est : <https://tdl.associationr4c.com/>

IMPORTANT : Elles sont réservées à la course à pied sans bâtons. Elles ne sont donc ouvertes ni aux randonneurs ni aux marcheurs. Toute personne qui prendra le départ avec des bâtons de marche sera exclu de la course.

2. Date et lieu des épreuves

Les épreuves se dérouleront le dimanche 10 mai 2026 au Château de la Madeleine à Chevreuse (78460). Les départs et arrivées se feront toutes dans la cour du château.

3. Parcours, distances, tarifs et modalité des inscriptions

3.1 Parcours et distances

Trois parcours sont organisés sur le domaine public (et pour quelques sections en domaine privé) :

37 km PARCOURS GUY De LEVIS (GDL)	fléchage rouge
25 km PARCOURS DE LA SOURCE AUX FEES (SAF)	fléchage jaune
13 km PARCOURS Du MANDAR (PDM)	fléchage bleu

Note : Les distances sont approximatives à ± 1 km près, elles seront définitives une fois toutes les autorisations obtenues. Le site WEB de la course les indiquera avant le départ. Les trois parcours empruntent des parties communes.

3.2 Tarifs d'inscription pour chaque parcours et nombre de places disponibles

Tarif de l'inscription par coureur				
Parcours	Nombre total de places disponibles	200 premiers inscrits	200 inscrits suivants	Inscrits suivants
GDL 37 km	500	38 €	43 €	48 €
SAF 25 km	700	28 €	33 €	38 €
PDM 13 km	600	18 €	23 €	28 €



3.3 Ouverture et clôture des inscriptions

Les inscriptions seront ouvertes le lundi 2 février 2026 à 09h00.

Les inscriptions seront closes le samedi 09 mai à 12h00 ou bien dès que le nombre de places disponibles pour le parcours choisi sera épuisé.

Note : Une suspension des inscriptions aura lieu du lundi 04 mai 08h00 au mardi 05 mai 12h00.

3.4 Modalités d'inscriptions

Les inscriptions se font exclusivement par Internet sur le site de notre partenaire onsinscrit.com qui propose un paiement sécurisé.

IMPORTANT : Une inscription n'est réputée réalisée qu'une fois le paiement confirmé sur le site d'inscription.

3.5 Option d'annulation – Transfert d'une inscription sur un parcours plus court

Comme aucune bourse aux dossards n'est proposée par les organisateurs, **une option d'annulation d'un montant de 3 euro est proposée lors de l'inscription.** Elle permet à la personne qui l'achète d'obtenir, en cas d'impossibilité de participer, peu importe la raison, le remboursement de sa son inscription. **Pour cela la demande de remboursement devra être faite par email à l'adresse contact@associationr4c.com au plus tard le jeudi 30 avril (date d'envoi de l'email faisant foi). Après cette date, tout engagement devient définitif et ne peut plus faire l'objet d'aucun remboursement**, que l'option d'annulation ait été achetée ou non.

IMPORTANT : Pour prendre l'option annulation, elle doit être impérativement choisie avant la fin du processus d'inscription en ligne (elle ne peut être achetée après l'inscription). L'option annulation n'est elle-même pas remboursable.

Note : Au cas où l'annulation était décrétée par l'organisateur (cas de force majeure), seules les personnes ayant pris l'option annulation se verraient rembourser leur inscription, à condition d'en faire expressément la demande par email à l'adresse contact@associationr4c.com avant le 13 mai 2026.

Une personne ayant réalisé son inscription sur un parcours peut demander à la transférer sur un parcours plus court (aucun remboursement de la différence de prix ne sera effectué). **La demande doit être faite par email à l'adresse contact@associationr4c.com au plus tard le jeudi 30 avril 2026.**

4. Horaires de départ des courses

GDL	37 km	Départ	08h30
SAF	25 km	Départ	08h50
PDM	13 km	Départ	09h10

IMPORTANT : Pour chaque épreuve, un briefing obligatoire aura lieu 15 minutes avant le départ. Voir « Briefing avant course ».

5. Récompenses

5.1 Récompenses pour les classements « scratchs »

L'organisation récompense les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes (classement « scratch ») sur chacun des parcours.



5.2 Récompenses pour les classements par catégorie d'âge

L'organisation récompense le premier arrivant de chaque catégorie homme / femme sur chacun des parcours. Les catégories retenues sont celle de la fédération française d'athlétisme (FFA) :

<https://www.athle.fr/contenu/les-categories-d-age-en-2026/25>

6. Conditions de participation

6.1 Ouverture des épreuves en fonction des catégories d'âge

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs en fonction de leur catégorie d'âge (année de naissance).

GDL	37 km	Accessible à partir de la catégorie Espoir / U23	(être né avant 2007)
SAF	25 km	Accessible à partir de la catégorie Junior / U20	(être né avant 2009)
PDM	13 km	Accessible à partir de la catégorie Cadet / U18	(être né avant 2011)

6.2 Eléments requis pour les personnes **MAJEURES**

Pour pouvoir s'inscrire, le coureur devra détenir au moins l'un des titres suivants :

- Une licence **FFA (Fédération Française d'Athlétisme)**.
- Une licence **FFTri (Fédération Française de Triathlon)**.
- Une licence **FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail)**.
- Une licence **UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique)**.
- Un **Pass Prévention Santé (PPS)** de la FFA (à obtenir sur : <https://pps.athle.fr>).

IMPORTANT : Ces titres devront être valides à la date de l'épreuve. Les organisateurs sont tenus de faire appliquer ces dispositions.

6.3 Eléments requis pour les personnes **MINEURES**

Pour les participants mineurs au jour de la course (donc nés après le 10 mai 2008), le PPS n'est pas accessible. L'inscription est subordonnée à l'attestation par le mineur et son représentant légal du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur. (Voir les formulaires en « ANNEXE 2 - QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ETAT DE SANTE DU MINEUR. »)

IMPORTANT : L'attestation peut être établie sur le site de la FFA (<https://pps.athle.fr>) dès lors qu'un représentant du mineur dispose de son propre PPS. Dans ce cas un numéro (appelé « numéro de PPS ») sera attribué à cette attestation. Ce numéro devra être enregistré au moment de l'inscription (comme un numéro de PPS pour une personne majeure).

Note : Un mineur né entre le 11 février 2026 et le 10 mai 2026 peut demander son PPS sur le site de la FFA à partir du 11 février 2026 : il sera valable jusqu'à sa date anniversaire des 19 ans.

IMPORTANT : Les organisateurs sont tenus de faire appliquer ces dispositions.

6.4 Respect & Responsabilité

Les participants s'engagent à se conformer aux règlements de la FFA en matière de course hors stade. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel.



IMPORTANT : Les concurrents déclarent accepter la charte sanitaire du coureur qui se trouve en « ANNEXE 1 - CHARTE SANITAIRE DU COUREUR »

7. Sécurité, Matériel obligatoire, Assistance médicale

7.1 Respect du code de la route et des consignes des signaleurs et forces de l'ordre

Le parcours croise ou emprunte, à plusieurs reprises, des routes ouvertes à la circulation. De ce fait, les participants s'engagent à respecter le code de la route, ainsi que les ordres et consignes des signaleurs ou des forces de l'ordre placés aux endroits dangereux.

IMPORTANT : Les participants seront les seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles et des conséquences.

7.2 Matériel obligatoire et recommandé

Chaque participant au **GDL 37 km** ou au **SAF 25 km** devra **obligatoirement avoir une couverture de survie au départ et la conserver sur lui tout le long de l'épreuve.**

L'organisateur recommande fortement que chaque participant ait au départ une réserve d'eau suffisante, une réserve alimentaire solide et un gobelet.

Note : En vue de protéger l'environnement l'organisation ne fournit plus de gobelets jetables.

7.3 Téléphone portable

L'organisation conseille vivement à chaque participant d'avoir sur lui un téléphone portable en état d'appeler les secours mis en place par l'organisation ou tout autre personne participant à l'épreuve ou faisant partie de l'organisation et d'avoir indiqué son numéro dans le dossier d'inscription en ligne.

IMPORTANT : Les numéros des secours et des organisateurs à appeler en cas d'urgence seront imprimés sur les dossards.

7.4 Dispositif VIGIPIRATE

Selon la réglementation en vigueur au jour de la course, un dispositif VIGIPIRATE pourra être mis en place à l'entrée du Château de la Madeleine de Chevreuse, lieu de départ et d'arrivée de la course. Les participants s'engagent à respecter ce dispositif.

7.5 Dispositif sanitaire

Un dispositif sanitaire sera mis en place sur l'intégralité de l'évènement sportif.

Un service d'assistance médicale sera assuré par des équipes de secours de la protection civile et des médecins de course. Ces derniers seront alertés si besoin par les signaleurs répartis sur le parcours.

7.6 Concurrent inapte à continuer l'épreuve

A chacun des postes signaleurs, l'organisation se réserve le droit de mettre hors course et de faire évacuer du parcours tout coureur qu'elle jugera inapte à continuer l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité si le coureur décide cependant de poursuivre la course ; dans pareil cas, son dossard lui sera enlevé et remis à l'organisation, le coureur effectuera la fin du parcours sous son entière responsabilité et ne sera pas classé.



7.7 Abandon

Tout abandon doit être signalé auprès de l'organisation (via les signaleurs) et le dossard remis à cette dernière.

8. Dossards

8.1 Retrait des dossards

Les dossards seront remis aux participants sur présentation de leur propre pièce d'identité, uniquement si les conditions suivantes sont remplies :

- **Païement de l'inscription effectué** et validé par l'organisation.
- **Un numéro de licence ou de PPS valide à la date de l'épreuve** est renseigné dans le dossier d'inscription dans la boîte de dialogue dédiée « numéro PPS FFA ou licence ».

IMPORTANT : Pour les participants mineurs, l'attestation du renseignement du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur devra être présenté **sauf si cette attestation a été faite sur le site de la FFA et son numéro (appelé « numéro de PPS ») renseigné dans le dossier d'inscription.**

Note : Lors de l'inscription sur le site onsinscrit.com le numéro de PPS ou de licence FFA est validé par consultation automatique du registre FFA (y compris pour les attestations faites pour les mineurs).

8.2 Horaires et lieux de retrait des dossards

Les dossards seront à retirer du mercredi 06 mai 2025 jusqu'au samedi 09 mai 2025, aux horaires et à l'adresse indiqués ci-dessous :

Sport 2000 – Courcelles-sur-Yvette
Route de la Noue – Centre Commercial Intermarché Val de Courcelles 91190 Gif Sur Yvette (à 350 m de la gare du RER B, Courcelles-sur-Yvette)
Du mercredi 06 au vendredi 08 mai 2026 : de 16h30 à 19h00
Le samedi 09 mai 2026 : de 10h00 à 19h00

IMPORTANT : Sauf dérogation obtenue auprès de l'organisation, **il n'y aura pas de retrait de dossard le jour de la course.**

8.3 Conditions de retraits des dossards pour d'autres participants

Une personne pourra retirer le dossard d'un ou plusieurs autres participants sur présentation de sa propre pièce d'identité et de celle de chacun des participants (une copie papier, une photo ou une version digitalisée seront acceptées).

Une fois les dossards remis à cette personne sur présentation de ces documents, les participants en question ne pourront réclamer leurs dossards aux organisateurs.

Note : Sur demande, les organisateurs pourront communiquer à ces participants le nom de la personne ayant retiré leur dossard.



8.4 Port du dossard

Le dossard doit obligatoirement être porté sur la poitrine et rester entièrement visible tout le long de l'épreuve. Dans le cas contraire, aucune réclamation ne pourra être faite si le coureur n'apparaît pas dans les résultats publiés par l'organisation à l'issue de l'épreuve.

8.5 Rétrocession, don, prêt ou échange de dossards

La rétrocession, le don, le prêt et l'échange de dossards, à titre onéreux ou gracieux, sont interdits :

- **Toute personne rétrocédant, donnant, prêtant son dossard à (ou l'échangeant avec) une tierce personne, sera tenue pour responsable** en cas d'incident ou d'accident survenu ou provoqué durant l'épreuve par cette rétrocession.
- **Toute personne courant avec un dossard, en infraction avec le présent règlement, sera disqualifiée.** L'organisation décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident dû à ce type de situation.

9. Briefing avant course

La présence des participants au briefing animé par l'organisation 15 minutes avant le départ de chaque épreuve est obligatoire. Ces briefings permettent en particulier d'insister sur les recommandations dues aux conditions météorologiques et aux dernières consignes sanitaires en vigueur, les consignes pour appeler les secours, les changements de dernière minute, le balisage des parcours, etc. Il est donc demandé aux coureurs d'être particulièrement attentifs aux consignes communiquées par l'organisation.

10. Barrières horaires

Sur le **GDL 37 km**, une barrière horaire sera appliquée **au km 12,5** (au niveau de la séparation entre ce parcours et celui du SAF). **L'heure maximale de passage à ce point est fixée à 10h45.**

Tous **les coureurs dépassant cette barrière horaire seront mis hors course** (retrait du dossard) et dirigés par les signaleurs de l'organisation vers le parcours du **SAF 25 km** pour rejoindre l'arrivée.

IMPORTANT : Au cas où le coureur déciderait de poursuivre le parcours du **GDL 37 km**, l'organisation décline toute responsabilité. Dans pareil cas, il effectuera la fin de ce parcours sous son entière responsabilité, hors course, sans dossard et sans être classé.

11. Ravitaillements

Pour les 3 parcours, il y aura un ravitaillement (eau + solide) à l'arrivée au Château de la Madeleine. (Une bière locale est également offerte.)

Pour les deux parcours les plus longs, des ravitaillements supplémentaires (eau et solide) sont disposés sur le parcours :

GDL	37 km	2 ravitaillements	14^{ème} km (Mousseaux) et 29^{ème} km (Maincourt)
SAF	25 km	1 ravitaillement	14^{ème} km (Maincourt)

Note : La position des ravitaillements sera définitive une fois les autorisations obtenues pour les parcours.

IMPORTANT : La présence de ces ravitaillements en eau et en solide sur le parcours ne dispense pas les participants de s'équiper pour être autonome.



12. Assurances

12.1 Responsabilité civile de l'organisation

L'organisation a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses préposés et de tous ses bénévoles.

12.2 Assurances individuelles des participants (Responsabilité Civile et Assurance Accident)

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Le PPS de la FFA inclut une responsabilité civile.

IMPORTANT : Dans tous les cas, il incombe aux participants de vérifier qu'ils sont assurés personnellement (**responsabilité civile obligatoire**, assurance contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature en compétition).

13. Respect de l'environnement

13.1 Gestion des déchets

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner quelque déchet que ce soit et où que ce soit (hors les poubelles mises à disposition par l'organisation à cet effet).

IMPORTANT : Tout participant qui serait surpris par l'organisation à enfreindre cette règle pourra être disqualifié de manière immédiate.

13.2 Respect des tracés des parcours

Afin d'éviter l'érosion du sol, le piétinement de la flore et le dérangement de la faune sauvage, les parcours n'empruntent que des chemins déjà tracés, faisant partie du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse. **Il est obligatoire de suivre ces chemins balisés.**

Note : Certains sites traversés sont classés au titre de Natura 2000.

14. Droit à l'image – Droit à l'opposition d'apparaître sur les listes de résultats

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, tout comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.

En revanche, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout coureur peut lors de son inscription demander à ne pas apparaître dans les listes des résultats.

Note : Si un participant s'oppose à apparaître dans la liste de résultats, l'organisation ne pourra lui communiquer ni son temps de course ni son classement, même sur demande.

15. Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et déclare s'engager à en respecter toutes les clauses.

IMPORTANT : Les participants s'engagent à prendre le départ dans un esprit sportif et loyal.



16. ANNEXE 1 - CHARTE SANITAIRE DU COUREUR

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et des valeurs environnementales de l'organisateur, en tant que participant à cet l'évènement, je m'engage à :

1) Respecter les gestes barrières en vigueur le jour des épreuves, en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2) Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation le jour de l'épreuve afin de minimiser les risques sanitaires, comme :

- Porter sur la zone de départ un masque que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie.
- Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée.
- Ne pas cracher au sol.
- Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle.
- Ne pas jeter de déchets sur la voie publique.
- Respecter et laisser les lieux publics propres.
- Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet, etc.).

3) Eviter d'entrer physiquement au contact d'autres participants.

4) Admettre que je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion d'épidémies comme celle du coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5) Admettre qu'il existe un risque sanitaire grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6) A consulter un médecin préalablement à ma participation si j'ai présenté des symptômes d'une maladie respiratoire dans les 6 semaines précédant la course afin de savoir si ma participation est possible.

7) Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours.

8) Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

IMPORTANT : Les mesures sanitaires applicables le jour des épreuves seront publiées sur le site WEB de la course : <https://tdl.associationr4c.com/>

17. ANNEXE 2 - QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ETAT DE SANTE DU MINEUR

Pour les participants mineurs, le PPS n'est pas applicable. L'inscription est subordonnée à l'attestation (voir exemple ci-dessous) du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ; cette attestation implique l'autorisation parentale de participer à la course.

Le questionnaire établi dans un arrêté du 7 mai 2021, publié dans le journal officiel du 8 mai 2021, fixant le contenu peut être trouvé sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>).

On peut trouver le questionnaire sur le site du club d'athlétisme de la ville d'Issoudun (https://eai.athle.fr/upload/ssites/001349/administratif/questionnaire_de_sante_mineur.pdf) ou sur le site Associathèque (<https://www.associatheque.fr/fr/fichiers/actualite/arrete-7-mai-2021-NOR-SPOV2109790A.pdf>) ou encore celui de la FFA (<https://pps.athle.fr>).

Le questionnaire doit être renseigné conjointement par le mineur et par au moins une des personnes exerçant l'autorité parentale. La réponse à ce questionnaire n'est pas à présenter aux organisateurs de la course mais doit être conservée par la personne l'ayant signée, qui doit pouvoir présenter le questionnaire renseigné et signé à toute réquisition de l'autorité judiciaire.

Une fois le questionnaire renseigné, le représentant légal du participant mineur remplit l'attestation (voir exemple ci-dessous) qui atteste que le questionnaire a été renseigné par et pour ce participant.

Cette attestation est à enregistrer au moment de l'inscription, sauf si elle a été obtenue sur le site de la FFA auquel cas son numéro (appelé « numéro de PPS » sur le document) peut être enregistré dans le dossier d'inscription (comme un PPS).

Attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

Je soussigné(e) ☐ Monsieur / ☐ Madame (cocher une seule des cases)

(NOM Prénom)

Demeurant (adresse postale)

Agissant en qualité de ☐ Père / ☐ Mère / ☐ Tuteur (cocher une seule des cases)

Atteste que (indiquer le NOM et le Prénom du participant mineur)

.....

☐ Garçon / ☐ Fille (cocher une seule des cases)

- a renseigné le questionnaire de santé prévu par la loi préalablement à son inscription à la course **Trail des Lavoires** édition du 10 mai 2026 sur la distance de ☐ 13 km / ☐ 25 km
- et qu'il ou elle a répondu NON à toutes les questions (ou bien que, le cas échéant, il ou elle dispose d'un certificat de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition).

Et l'autorise ainsi à participer à la course Trail des Lavoires Edition du 10 mai 2026, organisé par l'association Route des 4 Châteaux, départ et arrivée à Chevreuse (78460).

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait le / / 2026 à

Signature

.....